



ARRETE N°2022 – 101

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT VOIE DES PRES A VILLIERS SUR ORGE

Téléphone : 01.69.51.71.17
Télécopie : 01 69 51 71 25

Direction des Services
Techniques et de l'Urbanisme

N/REF : SLC/SRD/22/267

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1^{ère} et 8^{ème} parties,

VU la demande formulée le 8 novembre 2022, par la société TRAVAUX PUBLIC DE SOISY – 6 rue de la Montagne de Maise, ZA du Chênet 91490 MILLY-LA-FORET,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement voie des Prés, pour la réfection des enrobés,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 – La circulation des véhicules sera assurée par demi-chaussée au droit et en face de la voie des Prés, du 14 au 16 novembre 2022. La circulation s'effectuera par alternat avec la mise en place de feux tricolores, ou de panneaux de type K10.

La vitesse sera réduite à 30km/h au droit du chantier.

Article 2 – Le stationnement, durant la réalisation de l'intervention, sera interdit du 14 au 16 novembre 2022 à tous types de véhicules, au droit et en face de la voie des Prés, hormis pour les véhicules afférents à la société TRAVAUX PUBLIC DE SOISY.

Article 3 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire, ainsi que sa maintenance de jour comme de nuit seront assurées par la société TRAVAUX PUBLIC DE SOISY.

Article 4 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 5 - En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 6 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 1 0 NOV, 2022

Fait à Villiers-sur-Orge, le 08 novembre 2022

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.